



Mairie de GARGAS

Le Maire de la commune de Gargas (Vaucluse),

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

021R31032026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS COMMUNAUX DES SERVICES TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 084-218400471-20260331-ARR021R31032026-AR

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales :

« *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services

2° Au directeur général et au directeur des services techniques

3° Aux responsables des services communaux »,

Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des services et dans un souci de bonne administration locale, il convient de porter délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux, dans une série de domaines.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- Monsieur David CARBONNEL, Directeur des Services Techniques, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, né le 29 mai 1970 à Cavaillon (84300),
- Monsieur Patrick AUBERY, Responsable des Services Techniques, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, né le 28 mai 1967 à Bougarber (64230),

Fonctionnaires titulaires ou contractuels sur un poste permanent, pour les dossiers et questions suivantes :

- La signature des documents administratifs et comptables (devis, bons de commande, contrats, etc.) relatifs à l'engagement des dépenses inférieures à **500 € HT** ;
- Signature des factures attestant du service fait.

Pour la réparation et l'entretien des véhicules municipaux, le plafond de ces autorisations est porté à **1 000 € HT**.

Article 2 : La signature par les fonctionnaires ayant reçu délégation du maire devra être précédée de la formule « par délégation du maire » suivie du nom, prénom, et éventuellement la qualité du signataire.

Article 3 : La délégation de signature ne modifie pas la répartition des compétences. Il s'agit d'une mesure d'ordre interne. La décision reste celle du déléguant qui peut continuer à exercer sa compétence concurremment avec celui qui bénéficie de la délégation.

Article 4 : Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date où le présent acte aura acquis son caractère exécutoire.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et aux intéressés.

Fait à Gargas, le 31 mars 2026.

Le Maire, Jérôme DAUMAS



	M. David CARBONNEL	M. Patrick AUBERY
Notifié le	27/04/2026	28/04/2026
Signature de l'agent ayant reçu délégation		